



ARRETE MUNICIPAL N°108/2024 Portant réglementation de la Circulation

Le Maire de Villé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,

Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière VC20160215

Considérant qu'en raison du déroulement de la manifestation du 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune et de la pose de pavés de mémoire sur le domaine public, il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Article 1 : Sont mises en vigueur pour le **dimanche 17 novembre 2024 de 14h30 à 17h00**, les mesures restrictives suivantes :

La circulation dans les rues du Haut-Koenigsbourg, du Mont Sainte Odile, Louis Pasteur sera momentanément interrompue lors de la pose des pavés de mémoire.

Interdiction de circuler pour tout genre de véhicule sur la RD 739 à l'intérieur de l'agglomération à partir du n°17 de la rue Louis Pasteur, jusqu'au carrefour rue du 26 Novembre - Promenade du Klosterwald.

Interdiction de circuler pour tous les véhicules dans les rues Kuder et des Bouchers en direction de la RD 739.

La circulation dans la rue de l'Abattoir se fera uniquement dans un seul sens de circulation pour les véhicules de tourisme, soit dans le sens Place des fêtes vers la Place de la Gare.

Article 2 : Une déviation de la circulation sera mise en place :

Pour les véhicules légers venant de Saint-Martin en direction de Bassemberg par les rues du Général Leclerc et Promenade du Klosterwald.

Pour tout genre de véhicule, en direction de Saint-Dié la circulation se fera par le giratoire de l'entrée EST, les rues de Neuve-Eglise, Luttenbach, Breitenau et inversement.

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

**Le Service Technique
de la Commune**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- Aux véhicules gestionnaires de la voirie
- Aux véhicules de secours et de gendarmerie

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villé
- SDIS
- Brigade Verte / Poste de Villé

Fait à Villé, le 15 novembre 2024

Le Maire

Lionel PFANN



publié le 15.11.24.